

PENSIONS DE VEUVES

La Presse a provoqué un mouvement fort louable en faveur d'une pension à accorder à la veuve du recorder de Montigny. Sur les 49 personnes dont elle nous a fait connaître l'opinion, 41 semblent être pour une pension viagère, et 8 sont pour une indemnité une fois versée.

Bien que *La Presse* ne nous ait pas demandé notre avis, nous allons le donner tout de même, car nous prétendons que nous sommes aussi capable de prononcer sur ce cas que M. Jos. Riendeau, dont l'opinion s'épanouit à la queue de toutes les questions posées à la cantonade.

Non-seulement nous sommes partisans d'une pension viagère en faveur de la veuve du recorder de Montigny, mais nous estimons que les veuves de tous les fonctionnaires devraient recevoir d'office, de droit, une pension viagère dont le taux est à établir. Ceci dit pour prendre date; (car nous nous proposons de traiter en détail cet important sujet) on nous permettra de prendre part au débat soulevé par *La Presse*.

Certes, l'intention de notre grand confrère est excellente en soi, de même que les avis exprimés à ce sujet sont tous fort justes. Cependant nous n'approuvons pas la forme donnée à cette manifestation, parce qu'elle ressemble trop à une aumône, alors que cette demande de pension devrait être une sorte de *test case* en faveur d'une règle générale à établir, accordant à toutes les veuves de la catégorie de Madame de Montigny le *droit* à une pension de cette nature.

On veut honorer la mémoire d'un magistrat digne du respect de tous, même de celui de ses adversaires, et l'on commence par humilier sa veuve et ses enfants! Que signifient cet apitoiement général sur une honorable famille qui, en somme, ne demande rien? Il s'agirait d'envoyer une tonne de charbon et un pain de six livres à un pauvre ménage dans la détresse qu'on ne ferait pas plus de cérémonies. A notre sens, il ne s'agit pas d'un secours, il s'agit d'un droit à fixer une fois pour toutes. L'intéressante famille du regretté recorder en fournit l'occasion, c'est bien; mais qu'on s'abstienne donc de blesser la très juste susceptibilité des membres de cette famille par une avalanche d'émotions de commande et de circonstance. Ces choses auraient dû se passer dans les sphères officielles et n'avoir, pour l'instant, qu'un écho très affaibli dans la masse. Si l'on voulait agir auprès du pouvoir législatif par voie de pétitionnement, il suffisait de rédiger une demande motivée, dignement documentée, et de la présenter à la signature des personnes appartenant aux classes dirigeantes et à celles dont l'opinion éclairée peut avoir du poids. Au lieu de cela, on a arrêté